

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**  
**« JEU LULU – Paddington© »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 Clamart (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU LULU – Paddington© » (Ci-après le « Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/04/2015 au 30/11/2015 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet CRM [www.maviencouleurs.fr](http://www.maviencouleurs.fr)
- Le site internet de la marque [www.lulechampdespossibles.fr/](http://www.lulechampdespossibles.fr/)
- Des autocollants figurant sur les produits participants à l'Opération

**Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, hors DROM COM, et possédant un téléphone portable et un abonnement de téléphonie mobile à l'un des opérateurs français, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Article 4** : Dotations

**4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 650 dotations

- 500 DVD du film « Paddington© » d'une valeur unitaire commerciale approximative de 19,99 Euros TTC.
- 150 affiches du film « Paddington » d'une valeur unitaire commerciale approximative de 3,00 Euros TTC.

Les gagnants recevront leur dotation sous 4 semaines environ après renvoi de leurs coordonnées complètes et conformes par SMS, à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le deuxième SMS dans les conditions indiquées à l'article 5 ci-dessous.

**4.2 : Précisions sur les dotations**

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

**Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, d'envoyer « LULU » par SMS au 63015 (numéro non surtaxé, prix d'un SMS variable selon opérateur) jusqu'au 31/12/2015 inclus.

Si le SMS du participant coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un SMS lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu et lui demandant d'envoyer en retour, dans les 48 heures de l'envoi du premier SMS, un deuxième SMS avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, âge, numéro de téléphone).

A défaut de SMS coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier SMS arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le SMS ne coïncide pas avec l'un des « instant gagnant », il recevra un SMS l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des « instants gagnants » a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

**Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer), un foyer ne pouvant utiliser qu'un seul téléphone mobile pour participer.**

**Chaque foyer ne pourra donc envoyer qu'un seul SMS pendant toute la durée du jeu et n'aura qu'une seule chance de participer pour tenter de gagner l'une des dotations mise en jeu. L'envoi d'un second SMS de participation par le même foyer, serait bloqué et ne serait pas pris en compte.**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

## **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation, l'application du règlement ou concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus jusqu'au 31/12/2015, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : JEU SMS LULU - CEDEX 2113 - 99211 PARIS CONCOURS affranchie au tarif lent 20g en vigueur.

La demande de remboursement du timbre devra être mentionnée dans la demande de règlement et devra comporter les éléments clairement lisibles suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

**Remboursement limité à une demande par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).**

## **Article 7** : Remboursement des frais d'envoi du/des SMS

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais pour leur participation **d'un seul SMS pour les perdants et de deux SMS pour les gagnants** (à préciser dans la demande de remboursement) jusqu'au 31/12/2015 inclus, en écrivant à l'adresse du Jeu, selon les modalités indiquées ci-dessous :

- **si le participant n'a pas de forfait SMS illimités :**

Les frais d'envoi du (des) SMS (Remboursement forfaitaire de 0,15 € par SMS) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 50g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée jusqu'au 30/11/2015 (cachet de la Poste faisant foi) et adressée sous pli affranchi au tarif lent 50g maximum en vigueur à l'Adresse du Jeu.

**La demande de remboursement du timbre utilisé pour cette demande devra être indiquée dans la demande de remboursement du/des SMS, qui devra par ailleurs comporter les éléments suivants :**

- Sur une même feuille de façon lisible : le nom, prénom, adresse postale complète et adresse électronique du participant ainsi que la date, heure et minutes précises de l'envoi du (des) SMS.
- Une photocopie de la page de garde de la facture de l'opérateur de téléphonie mobile au nom du participant, ainsi que de la page de la facture indiquant l'envoi du (des) SMS de participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

**Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur de téléphonie mobile.**

- **si le participant a un forfait SMS illimités :**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains opérateurs de téléphonie mobile offrent des forfaits avec des SMS illimités aux consommateurs, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services de l'opérateur de téléphonie est dans ce cas contractée par le consommateur pour son usage de la téléphonie en général et que le fait pour le participant de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire

**Remboursement limité à une demande par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer), un foyer ne pouvant utiliser qu'un seul téléphone mobile pour participer.**

**Article 8** : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier, du SMS ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants seront contactés par SMS. Le gagnant aura alors 48 heures à compter de la réception du SMS lui notifiant son gain pour renvoyer un deuxième SMS avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, âge, numéro de téléphone). Ils recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans leur deuxième SMS dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la date de réception de ce dernier.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas renvoyé de deuxième SMS avec ses coordonnées complètes par SMS dans un délai de 48 heures imparti ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone mobile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation en établissant une nouvelle liste ou une liste additionnelle des « instants gagnants » qui auront été fixés.

### **Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fournisseur.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

### **Article 13** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 14** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 15** : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à **Mondelez France - Service Consommateurs, 6, avenue Réaumur, 92140 Clamart.**

